



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### NOTE DE SYNTHÈSE

N° de dossier : CT8930DB

Date : 12/03/2024

#### Lieu de l'intervention :

Mme [REDACTED]

Adresse : 21 Route des Gardes - Code postal : 92190 - Ville : MEUDON

Nature du bien : Appartement + Cave + Parking

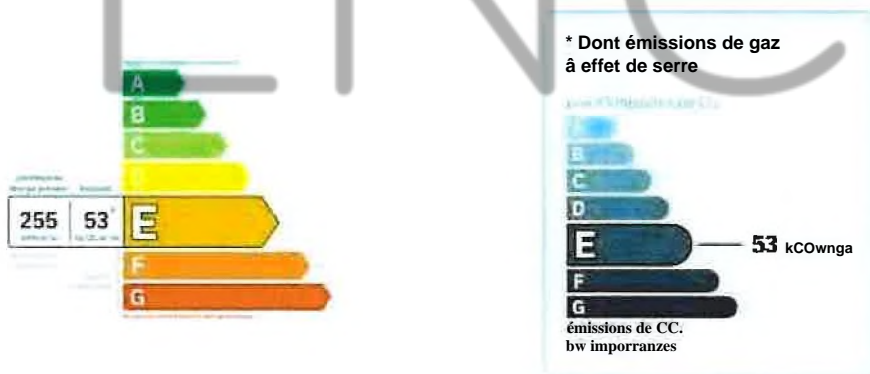
Date de construction : 1970

Bâtiment : A - Escalier : 2 - Rez de chaussée Haut - Porte : Droite - Droite (escalier)

Lot(s) : N° 8 pour l'appartement - N° 66 pour la cave - N° 138 pour le parking

Références cadastrales : Section : AI - Numéros : 534 et 535

<b>Carrez</b>	50.93 m <sup>2</sup>
<b>Amiante</b>	Absence d'amiante
<b>Plomb</b>	Sans objet
<b>Termites</b>	Absence de termites
<b>Electricité</b>	L'installation ne comporte aucune anomalie
<b>Gaz</b>	L'installation ne comporte aucune anomalie
<b>DPE</b>	Consommations énergétiques      Emission de gaz à effet de serre (GES)



**Ce document est produit pour vous aider à faciliter la lecture des diagnostics créés par notre société et ne peut être annexé à un acte authentique.**



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMORILERS

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N de dossier : CT8930DB

Date de visite : 12/03/2024

#### - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 21 Route des Gardes - 92190 - MEUDON

Nature du bien : Appartement

Bâtiment : A - Escalier : 2 - Rez de chaussée Haut - Porte : Droite - Droite (escalier)

Lot(s) : N° 8 pour l'appartement

#### 2 - Le propriétaire du bien

Nom : Mme [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

#### 3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )
Entrée / Placard	5.37
Séjour	15.48
Cellier	2.01
Cuisine	5.25
Dégagement	1.63
Chambre / Placards	16.03
Salle d'eau	3.89
W.C.	1.27

4 - Superficie privative totale du lot : **50.93 m<sup>2</sup>**

#### 5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m <sup>2</sup> )
Balcon	9.44

6 - Superficie annexe totale du lot : **9.44 m<sup>2</sup>**

**Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées correspondent donc au(x) bien(s) présenté(s) par le demandeur.**

**EXPIM**

Diagnosics Immobiliers

231 rue Marcadet - 75018 - PARIS

Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23

SAS au Capital de 7.500 €

RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

Fait à Paris le 12/03/2024

**Dan BALLOUKA**

EXPIM Diagnosics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Fax: 01.47.68.36.23 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD - Contrat N° 10087965604

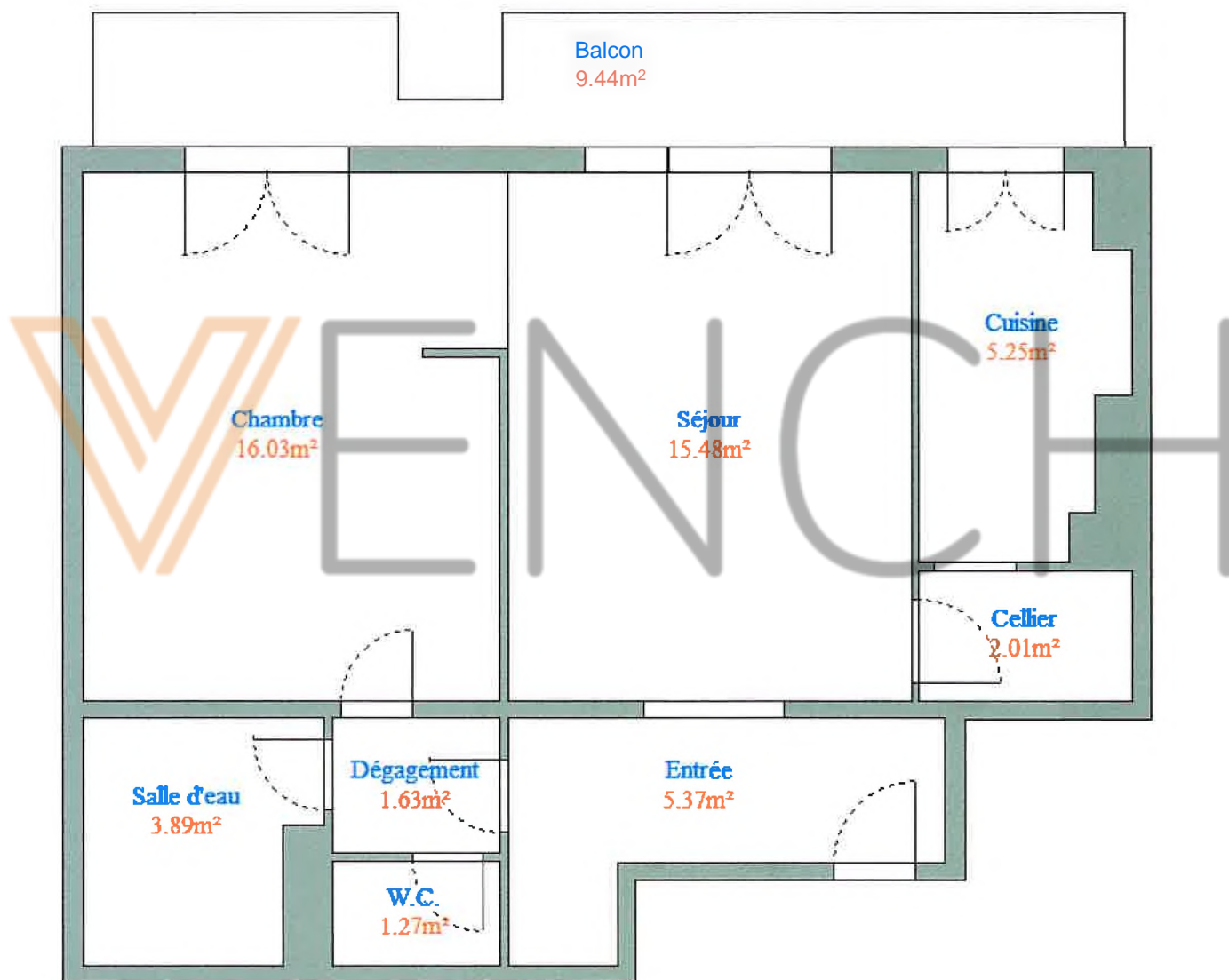
# VILLE de MEUDON

21 Route des Gardes 92190 MEUDON

Superficie : 50.93 m<sup>2</sup>

## PLAN DE DISTRIBUTION DE PIECES

Non cotés et non contractuel





# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMORILERS

### ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013  
Norme NF X 46-020  
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : CT8930DBI Date d'intervention : 12/03/2024

#### Désignation de l'immeuble

Propriété de : Mme [REDACTED]  
Adresse du bien : 21 Route des Gardes  
Code Postal : 92190  
Ville : MEUDON  
Nature du bien : Appartement + Cave + Parking  
Bâtiment : A - Escalier : 2 - Rez de chaussée Haut - Porte : Droite - Droite (escalier)  
Date de construction : 1970  
Lots : N° 8 pour l'appartement - N° 66 pour la cave - N° 138 pour le parking  
Références cadastrales : Section : AI - Numéros : 534 et 535

#### Désignation du propriétaire

Nom : Mme [REDACTED]  
Adresse : 22 boulevard du Labego - 44510 - LE POULIGUEN

#### Désignation du diagnostiqueur

Société : EXPIM  
Nom : Dan BALLOUKA  
Adresse : 231 rue Marcadet - 75018 - PARIS  
Police d'assurance : AXA France IARD - Contrat N° 10087965604  
N° certification amiante : DTI2134  
Laboratoire d'analyse : DEKRA Prélèvements & Analyses

#### Conclusion

**Dans le cadre de la mission objet du rapport - il n'a pas été repéré des  
matériaux et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles,  
il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.  
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

# Sommaire

<b>1. Synthèses</b>	<b>3</b>
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	4
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
<b>2. Mission</b>	<b>5</b>
a. Objectif	5
b. Références réglementaires	5
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
<b>3. Désignation du ou des immeubles bâtis</b>	<b>6</b>
<b>4. Liste des locaux visités</b>	<b>6</b>
<b>5. Conclusion</b>	<b>7</b>
<b>6. Eléments d'informations</b>	<b>8</b>
<b>7. Consignes générales de sécurité</b>	<b>9</b>
<b>8. Attestation de compétence</b>	<b>10</b>



## 1. Synthèses

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
12/03/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
<u>COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER</u>
Flocages _____
Calorifugeages _____
Faux plafonds _____

WENCH

## b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
12/03/2024	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
- AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

### Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourage de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p><u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p><u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p><u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. Mission

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de rétablissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : PROTEC

### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune



### 3. Désignation du ou des immeubles bâtis

Propriétaire
Nom : Mme [REDACTED] Adresse : 22 boulevard du Labego Code Postal : 44510 Ville : LE POULIGUEN
Périmètre de la prestation
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.  Département : HAUTS DE SEINE Commune : MEUDON Adresse : 21 Route des Gardes Code postal : 92190 Type de bien : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Appartement + Cave + Parking Référence cadastrale : Section : AI - Numéros : 534 et 535 Lots du bien : N° 8 pour l'appartement - N° 66 pour la cave - N° 138 pour le parking Bâtiment : A - Escalier : 2 - Rez de chaussée Haut - Porte : Droite - Droite (escalier) Année de construction : 1970
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Maître WALD (Commissaire de Justice)

Document(s) remi(s)
Aucun

### 4. Liste des locaux visités

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée / Placard	Parquet bois	Peinture	Peinture	
Séjour	Parquet bois	Peinture	Peinture	
Cellier	Carrelage	Peinture	Peinture	
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	
Dégagement	Carrelage	Peinture	Peinture	
Chambre / Placards	Parquet bois	Peinture	Peinture	
Salle d'eau	Carrelage	Carrelage	Peinture	
W.C.	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	
Balcon	Carrelage	Pierres agrafées	Peinture	
Cave	Béton	Béton - Parpaings	Dalles de paille végétale	
Parking	Béton	Béton	Béton	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 5. Conclusion

Je soussigné, Dan BALLOUKA, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par DEKRA pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information est vérifiable auprès de : DEKRA - 5 avenue Garlande - 92220 - BAGNEUX

Je soussigné, Dan BALLOUKA, diagnostiqueur pour l'entreprise EXPIM dont le siège social est situé à PARIS. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

### Conclusion

**Dans le cadre de la mission objet du rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Repérage effectué le : 12/03/2024  
Rapport rédigé en nos bureaux le : 12/03/2024

**EXPIM**  
Diagnostics Immobiliers  
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS  
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23  
SAS au Capital de 7.500 €  
RCS PARIS 499 017 BC4 - Code NAF : 71128

Dan BALLOUKA

#### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Consignes générales de sécurité
- Attestation de compétence

## 6. Eléments d'informations

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



## 7. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique «Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits répertoriés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envoi et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

#### Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvu des deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

#### Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

### 3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situées sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic  
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant  
de l'amiante en application de l'article R 1334-29  
du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS  
en conformité à son certificat  
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT  
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Dan BALLOUKA

qui a participé à la formation

« Ainiante formation des experts compétents »

et a **satisfait au contrôle de connaissance**

qui se sont déroulés du 11/09/2007 au 14/09/2007  
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement d'Arcueil  
19/21 rue du 3 Mai 1945  
94110 Arcueil

Certificat délivré le lundi 8 octobre 2007

Le Directeur Général Groupe Cesi  
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique  
Jean-Luc DAUTREMEPUS



cesi sas - siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris tel. : 01 44 19 23 45 - fax : 01 42 50 25 06  
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros - RCS Paris 342 707 502





# EXPIM

## DLON OgnCS IMMOBILIERS

### RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.  
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

N° de dossier : CT8930DB

#### A - Date de la visite

Date de la visite : 12/03/2024

#### B - Localisation et Désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 21 Route des Gardes  
Code postal : 92190  
Ville : MEUDON

Nature du bien : Appartement + Cave + Parking

Bâtiment : A - Escalier : 2  
Etage : Rez de chaussée Haut  
Porte : Droite - Droite (escalier)  
Date de construction : 1970

Lot(s) : N° 8 pour l'appartement - N° 66 pour la cave - N° 138 pour le parking  
Références cadastrales : Section : AI - Numéros : 534 et 535

Nature de l'immeuble :  bâti •  non bâti

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : N.C.

Présence de termites dans le bâtiment : N.C.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : N.C.

Document(s) fourni(s) : Aucun

Lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : OUI

Temps passé : -

#### C - Désignation du propriétaire

Nom : Mme [REDACTED]  
Adresse : 22 boulevard du Labego  
Code postal : 44510  
Ville : LE POULIGUEN

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Maître WALD (Commissaire de Justice)

#### D - Désignation de l'opérateur de diagnostic effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro de SIRET : 499 017 084

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification

N° de certification et date de validité : DTI2134 -05/11/2024

**E - Identification des parties de bâtiments visités et résultats du diagnostic  
(identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)**

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	SOL	MURS	PLAFOND	Autres	OUVRAGES parties d'ouvrages et d'éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée / Placard	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cellier	Carrelage	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Carrelage	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre / Placards	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Carrelage	Carrelage	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon	Carrelage	Pierres agrafées	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave	Béton	Béton - Parpaings	Dalles de paille végétale		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking	Béton	Béton	Béton		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites

- (a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.  
 (b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...  
 (c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation

**F - Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)**

<b>BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>INFESTATION (Indices, nature)</b>
Entrée / Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Cellier	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre / Placards	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking	Absence d'indice d'infestation de termites

(1 ) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.





**G - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Local	Justification
Aucun	

**H - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.

L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.

Les sous faces des planchers bois non accessibles

Les plafonds masqués par des faux -plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placoplâtre.

Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.

Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.

Le coffrage de la douche ou de la baignoire.

Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

**1 - Constatations diverses**

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

**J - Moyens d'investigation utilisés**

Sondage des boiseries apparentes, visibles, et accessibles à l'aide d'un outil de type poinçon. Sans démontage, sans démolition ni dégradation, pour la recherche de traces apparente, de passage de termites sur les ouvrages et parties d'ouvrages désignés ci-dessus et décrit dans la cartographie des lieux en annexe. Et contrôle visuel à l'aide d'une loupe et d'une lampe torche.

**K-Conclusion**

**Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.**

Etat réalisé le 12/03/2024 et valable jusqu'au 11/09/2024. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Fait à Paris, le 12/03/2024

Dan BALLOUKA

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification

The logo for WENCH features a stylized 'W' on the left, composed of three parallel, slanted lines in a light orange color. To the right of the 'W', the letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are displayed in a large, grey, sans-serif font.



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMOBILERS

### RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Articles L 271-4 à L 271-6, L134-7 et R 134-10 à R 134-13 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Référence normative : NF C 16-600 de juillet 2017.

N° de dossier : CT8930DB

Date de la visite : 12/03/2024

#### A - Désignation du ou des immeubles bâti(s)

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92190

Commune : MEUDON

Adresse : 21 Route des Gardes

Référence(s) cadastrale(s) : Section : AI - Numéros : 534 et 535

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : N° 8 pour l'appartement

Bâtiment : A - Escalier : 2 - Rez de chaussée Haut - Porte : Droite - Droite (escalier)

Type d'immeuble : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date de construction : 1970

Date de l'installation : Non communiqué

Distributeur : ENEDIS

Document(s) fourni(s) : Aucun

#### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

#### B - Identification du donneur d'ordre

Nom : Mme [REDACTED]

Adresse : 22 boulevard du Labego

Code postal : 44510

Ville : LE POULIGUEN

Qualité du demandeur : Propriétaire

#### C - Identification de l'opérateur

Société : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro SIRET : 499 017 804

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025

Certification de compétence N° DTI2134 délivrée par DEKRA Certification le 06/11/2019

## D - Limites du domaine d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant...)

## Ea - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 — La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 - Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### Installations particulières :

P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires :

IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

## Eb - Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses

**S L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.  
Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.  
Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

<b>F - Anomalies identifiées</b>			
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé et localisation (*) des anomalies</b>	<b>N° article (2)</b>	<b>Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre</b>
	<b>Aucune</b>		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

\* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

<b>G.1. - Informations complémentaires</b>	
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des informations</b>
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

<b>G.2. - Constatations diverses</b>		
<b>N° article)</b>	<b>Libellé des constatations diverses</b>	<b>Type et commentaires des constatations diverses</b>
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

<b>G.3. - Avertissement particulier</b>		
<b>N° article)</b>	<b>Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C</b>	<b>Motifs</b>
Aucun		

## Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait en nos locaux, le 12/03/2024

Validité : 11/03/2027

Dan BALLOUKA

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



# WENCH

## H - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.





## I - Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

## J - Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositifs différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrification, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

## Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique : \_\_\_\_\_

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation.

Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

### Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

+ informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,

+ conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.

- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait, en sorte :

+ de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,

+ de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),

+ que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

+ fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,

+ s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,

+ s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

### Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :

Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

+ attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,

+ rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :

- Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
- Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
- Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement ou des appareils de coupure et de protection.

+ conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005  
Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier : CT8930DB

Date de la visite : 12/03/2024

#### A - Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Adresse du bien : 21 Route des Gardes  
Code postal : 92190  
Ville : MEUDON  
Bâtiment : A - Escalier : 2  
Etage : Rez de chaussée Haut  
Porte : Droite - Droite (escalier)  
Lot(s) : N° 8 pour l'appartement  
Références cadastrales : Section : AI - Numéros : 534 et 535  
Date de construction : 1970  
Nature du bien : Appartement - Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)  
Nature du gaz distribué : Gaz naturel  
Distributeur de gaz : GrDF  
Installation alimentée en gaz : Oui  
Installation en service le jour de la visite : Non  
Document(s) fourni(s) : Aucun

#### B - Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Propriété de : Mme [REDACTED]  
Adresse : 22 boulevard du Labego  
Code postal : 44510  
Ville : LE POULIGUEN  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :  
Nom du donneur d'ordre : Leroi & Associés  
Adresse : 12, avenue du Général Galliéni BP 215 - 92002 - NANTERRE CEDEX  
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  
Nom : Mme [REDACTED]  
Adresse : 22 boulevard du Labego - 44510 - LE POULIGUEN  
N° de point de livraison gaz :  
N° de point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :  
N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : EXPIM  
Nom de l'opérateur de diagnostic : Dan BALLOUKA  
Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS  
Numéro SIRET : 499 017 804  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD  
Police d'assurance et date de validité : Contrat 10087965604 - 01/01/2025  
N° Certification Gaz : DTI2134 délivrée par DEKRA Certification  
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

### D - Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Plaque de cuisson GAGGENAU	Appareil cuisson A		Cuisine	Installation pas en service le jour de la visite

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

### E - Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation
		Aucune	

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

### F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Local	Volumes	Motif
Aucun		

## G - Constatations diverses - Conclusions

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée  
Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté  
Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

### S L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement  
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais  
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation**

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du N° de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

## I - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 12/03/2024

Validité : 11/03/2027

Fait en nos locaux le 12/03/2024

Dan BALLOUKA

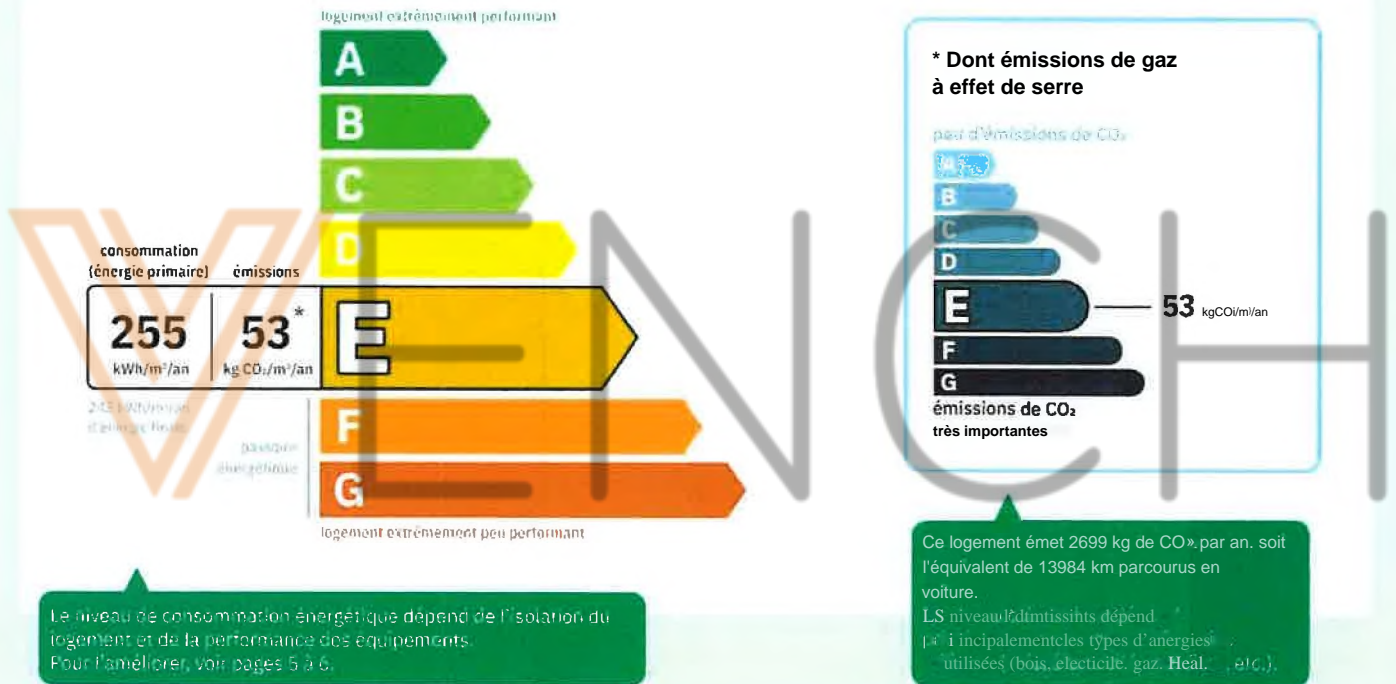
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-cipe>

Dossier n° : CT8930DB  
 Adresse : **21 Route des Gardes 92190 MEUDON**  
 Type de bien : Appartement  
 Année de construction : 1970  
 Bâtiment: A - Escalier : 2 - Etage : Rez de chaussée Haut - Porte : Droite - Droite (escalier)  
 Lot N° : 8  
 Surface habitable : **50.93m<sup>2</sup>**  
 Propriétaire: Mme [REDACTED]  
 Adresse : 22 boulevard du Labego 44510 LE POULIGUEN

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p 3 les détails par poste.



entre **950€** et **1340€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**  
 voir p 3

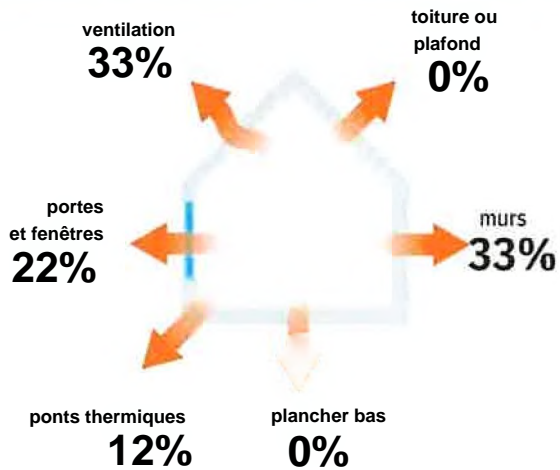
### Informations diagnostiqueur

**EXPIM**  
 231 rue Marcadet  
 75018 PARIS  
 Diagnostiqueur : Dan Ballouka

tel : 06.31.28.87.77  
 email : [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr)  
 N° de certification : DTI2134  
 Organisme de certification : DEKRA Certification



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :








fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  chauffage au bois
-  / y, réseau de chaleur vertueux
-  géothermie

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

### Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
1 chauffage	<b>A</b> gaz	8912 (8912 é.f.)	entre 6406 et 8706	66%
c eau chaude o sanitaire	<b>B</b> gaz	3048 (3048 é.f.)	entre 2106 et 3006	23%
le refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 06 et 06	0%
l'éclairage	<b>C</b> électricité	221 (96 é.f.)	entre 206 et 406	2%
auxiliaire	<b>D</b> électricité	834 (363é.l.)	entre 806 et 1306	9%
énergie totale pour les usages recensés :		13015 kWh 112 419 kWh é.l.)	entre 806 et 1306 & par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 782 par jour, é.f.—énergie finale  
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à Cédairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**S** Température recommandée en hiver — 19°C  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -17% sur votre facture soit 129€ par an

- astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
  - Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,  
température recommandée en été - 28°C

- astuces**
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
  - Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée - 78L/jour  
d'eau chaude à 40°C  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement  
C (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40L  
• 32e consommés en moins par jour,  
O c'est -24% sur votre facture soit -63€ par an

- astuces**
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
  - \* Réduisez la durée des douches.



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement


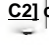

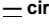
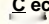
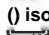
	description	isolation
murs	Murs Est, Nord en béton banché donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Ouest en béton banché donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage et jalousie accordéon Baies sans ouverture possible pvc, double vitrage et jalousie accordéon Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et jalousie accordéon	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Installation de chauffage seul classiqi (système collectif)Chaudière gaz condensation (Année: 2014, Energie: Gaz) Emetteur(s): Radiateur
pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : radiateur / convecteur
eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, flou, bois installé en 2014, boucle, de type instantané (système collectif isole sans traçage)
climatisation	
ventilation	Ventilation naturelle par conduit

**Recommandations de gestion et d'entretien des équipements**

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, ta bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 s ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec — 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction — tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel - tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel + 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépeussier tes radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire desembouer le circuit de chauffage par un professionnel tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel — tous les 20 ans

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de ta copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# WENCH

## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

**Les travaux à envisager** montant estimé : 5470 à 7420€

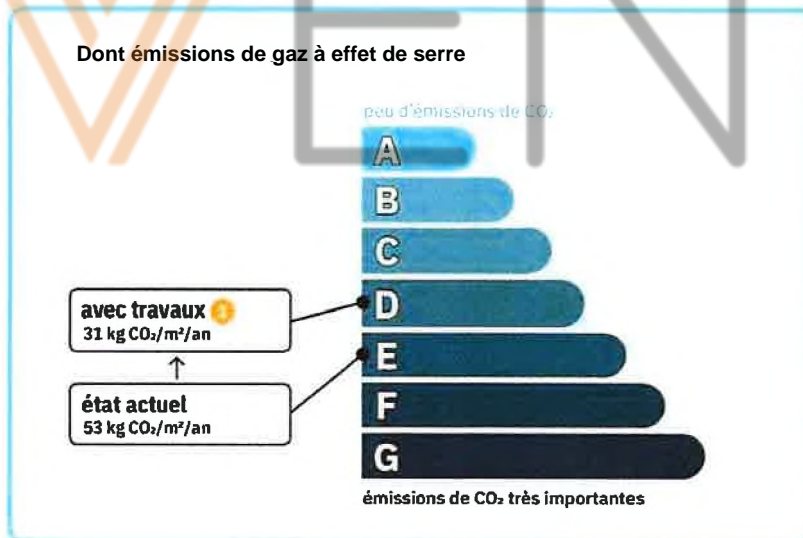
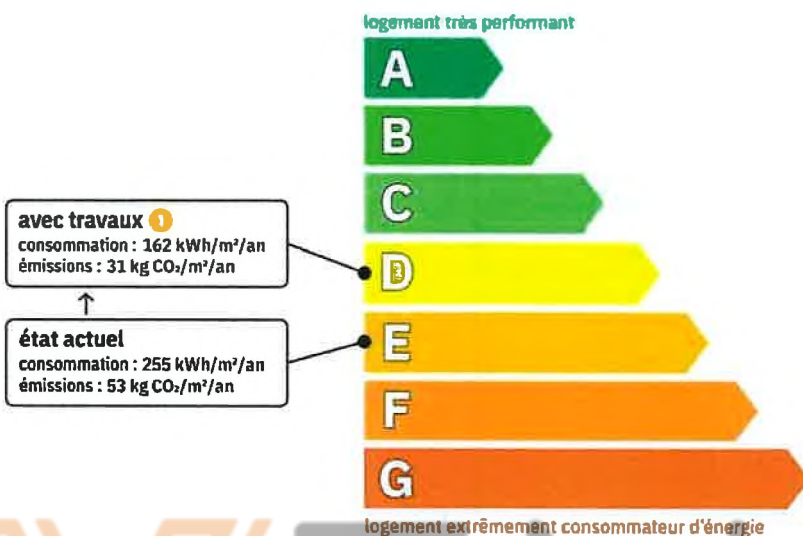
lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs avec un matériau ayant un $R \geq 4.4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$R \geq 5.0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
de ventilation	Installation VMC DF collective avec échangeur	

Commentaires :

WENCH

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans ;

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-T1](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-T1)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification.

référence du logiciel validé : WinDPE v3

référence du DPE : CT8930DB

date de visite du bien : 12/03/2024

invariant fiscal du logement : Non communiqué

référence de la parcelle cadastrale : Section : AI - Numéros : 534 et 535

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

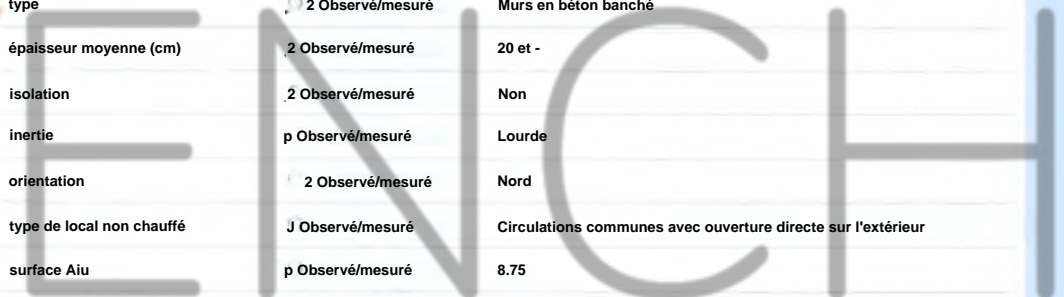
 Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	P Observé/mesuré	92190
en altitude	X données en ligne	103m
type de bien	O Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	R Estimé	1970
période de construction	Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	P Observé/mesuré	50.93m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	P Observé/mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	P Observé/mesuré	2.50m

## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface totale (m2)	2 Observé/mesuré	2.75
	surface opaque (m²)	£ Observé/mesuré	1.15 (surface des menuiseries déduite)
	type	2 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	2 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	2 Observé/mesuré	Non
	Inertie	D Observé/mesuré	Lourde
	orientation	2 Observé/mesuré	Est
	type de local non chauffé	D Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	Observé/mesuré	8.75
	isolation Aiu	J Observé/mesuré	Non
	surface Aue	S Observé/mesuré	8.75
	isolation Aue	£ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)		0.55
	surface totale (m3)	2 Observé/mesuré	3
mur 2	type	2 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	2 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	2 Observé/mesuré	Non
	inertie	p Observé/mesuré	Lourde
	orientation	2 Observé/mesuré	Nord
	type de local non chauffé	J Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	p Observé/mesuré	8.75
	isolation Aiu	p Observé/mesuré	Non
	surface Aue	p Observé/mesuré	8.75
	isolation Aue	2 Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)		0.55
	surface totale (m¹)	P Observé/mesuré	3
	type	p Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	P Observé/mesuré	20et-
mur 3	isolation	p Observé/mesuré	Non
	inertie	D Observé/mesuré	Lourde
	orientation	2 Observé/mesuré	Est
	type de local non chauffé	S Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	P Observé/mesuré	8.75
	isolation Aiu	p Observé/mesuré	Non
	surface Aue	£ Observé/mesuré	8.75
	isolation Aue	p Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)		0.55
	mur 4	surface totale (m¹)	2 Observé/mesuré
surface opaque (m¹)		E Observé/mesuré	12.9 (surface des menuiseries déduite)
type		£ Observé/mesuré	Murs en béton banché



## Fiche technique du logement (suite)

mur 4 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	t Observé/mesuré	25
	isolation	2 Observé/mesuré	Non
	inertie	2 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	2 Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	2 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	£ Observé/mesuré	1
	surface	2 Observé/mesuré	1.60
	type	2 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	2 Observé/mesuré	5
	localisation	2 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	2 Observé/mesuré	Sans retour
	porte 1 (Porte sur Mur 1)	étanchéité	2 Observé/mesuré
mur affilié		. Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
type de local non chauffé		. Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
surface Aiu		2 Observé/mesuré	B.75
isolation Aiu		2 Observé/mesuré	Non
surface Aue		p Observé/mesuré	8.75
isolation Aue		D Observé/mesuré	Non
coefficient de déperdition (b)			0.55
nombre		£ Observé/mesuré	1
surface		. Observé/mesuré	3.40
type		. Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant		2 Observé/mesuré	5
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 4)		localisation	2 Observé/mesuré
	retour isolant	2 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	2 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	2 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	2 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	— Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	2 Observé/mesuré	12
	remplissage	X Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	D Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	D Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	2 Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
	avancée	£ Observé/mesuré	'1<= <2
	type de masques lointains	2 Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	£ Observé/mesuré	Mur 4 • Murs en béton banché	
donnant sur	2 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1	

enveloppe (suite)

## Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	2 Observé/mesuré	1
	surface	2 Observé/mesuré	1.60
	type	X Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	2 Observé/mesuré	5
	localisation	. Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	. Ji Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	. 2 Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	. £ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	. 2 Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	. P Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	D Observé/mesuré	12
	remplissage	x Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	p Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	. P Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	p Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
	avancée	p Observé/mesuré	1<= <2
	type de masques lointains	2 Observé/mesuré	Aucun
	fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 4)	mur/plancher haut affilié	p Observé/mesuré
donnant sur		p Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1
nombre		p Observé/mesuré	1
surface		p Observé/mesuré	3.40
type		P <sup>1</sup> Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant		p Observé/mesuré	5
localisation		p Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		p Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		. 2 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
type de vitrage		2 Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité		. Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		p Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		P <sup>*</sup> Observé/mesuré	12
remplissage		X Valeur par défaut	Air sec
type de volets		p Observé/mesuré	Jalousie accordéon
orientation		P Observé/mesuré	Ouest
type de masques proches		P Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
avancée	p Observé/mesuré	1<= <2	
type de masques lointains	p Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	P <sup>1</sup> Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché	
donnant sur	. 2 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1	

enveloppe (suite)



## Fiche technique du logement (suite)

	nombre	2 Observé/mesuré	1
	surface	— Observé/mesuré	1.20
	type	A Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 4)	largeur du dormant	2 Observé/mesuré	5
	localisation	, Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	2 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	, Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	2 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	2 Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	J Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	p Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	2 Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
	avancée	D Observé/mesuré	1<= <2
	type de masques lointains	2 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	2 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	donnant sur	2 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
pont thermique 1	type de liaison	2 Observé/mesuré	Mur 4 1 Fenêtre 1
	Longueur	p Observé/mesuré	5.7
pont thermique 2	type de liaison	P Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 2
	Longueur	D Observé/mesuré	5.6
pont thermique 3	type de liaison	2 Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 3
	Longueur	2 Observé/mesuré	5.7
pont thermique 4	type de liaison	D Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4
	Longueur	p Observé/mesuré	4.4
pont thermique 5	type de liaison	D Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	P Observé/mesuré	9
pont thermique 6	type de liaison	2 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	, Observé/mesuré	9
système de ventilation 1	Type	P Observé/mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	façade exposées	P Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	2 Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	D Observé/mesuré	50.93
	générateur type	2 Observé/mesuré	Chaudière gaz condensation
	energie utilisée	P Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	2 Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce après 2000
	générateur année installation	P Observé/mesuré	2014
	Pn saisi		24
	régulation	2 Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type	L Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
systèmes de chauffage / Installation 1			

## Fiche technique du Logement (suite)

systèmes de chauffage / Installation 1 (suite)	émetteur type	3 Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	2 Observé/mesuré	1970
	distribution type	J Observé/mesuré	Collectif eau chaude Moyenne ou basse température (<659) isolé
	nom du générateur	p Observé/mesuré	Générateur 1
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	2 Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	2 Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	2 Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	2 Observé/mesuré	Central collectif
pilotage 1	chauffage type	2 Observé/mesuré	Central collectif sans comptage
	régulation pièce par pièce	2 Observé/mesuré	Sans
	système	p Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	surface desservie		50.93
	production type	£ Observé/mesuré	Production par chaudière gaz mixte
	installation type	2 Observé/mesuré	Collectif isolé sans traçage
	localisation	2 Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces contiguës
	energie	, Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	/ Observé/mesuré	Condensation
	ancienneté	D Observé/mesuré	2014
systèmes d'eau chaude sanitaire/ Installation 1	regulation	2 Observé/mesuré	Oui
	bouclage réseau	P Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	p Observé/mesuré	Instantanée
	générateur de chauffage associé	P' Observé/mesuré	Générateur 1
	nombre de niveau	P Observé/mesuré	1
	Pn saisi	2 Observé/mesuré	24



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBUERB

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 - 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers.

J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.



Dan BALLOUKA

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Dan BALLOU KA**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2134 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2021 au 27/09/2028**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

modifié par

l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic amiante sans mention du 06/11/2019 au 05/11/2024**

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

**Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 06/11/2019 au 05/11/2024**

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011

**Diagnostic de performance énergétique du 06/11/2019 au 05/11/2024**

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2021 au 29/11/2028**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure d'électricité du 06/11/2019 au 05/11/2024**

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par revalidation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 30/11/2021



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Votre Agent Général  
**M LETORT HERVE**  
53 RUE JEAN JAURES  
92800 PUTEAUX  
**a** 0147738791  
g 01 49 06 03 40



Assurance et Banque

N°ORIAS **10 054199 (HERVE LETORT)**

Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SASU ,EXPIM  
231 RUE MARCADET  
75018 PARIS

#### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/12/2017**

#### Vos références

Contrat  
**10087965604**  
Client  
**269540687**

Date du courrier  
**02 janvier 2024**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
EXPIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10087965604** ayant pris effet le **01/12/2017**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ - TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.**

**L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 01/01/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

**Vos références**

Contrat  
10087965604  
Client  
269540687

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.